

REPUBLIQUE DU BURUNDI



**MINISTRE DE LA JUSTICE
CABINET DU MINISTRE**

**DISCOURS D'UN REPRESENTANT DU GOUVERNEMENT
BURUNDAIS A L'OCCASION D'UN ATELIER REGIONAL SUR
L'ERADICATION DE L'APATRIDIE DANS LA REGION DES GRANDS
LACS**

**Excellence Monsieur le Représentant du Gouvernement du
Kenya ;**

Excellence Messieurs les Ministres ;

**Excellence Monsieur l'ambassadeur, Secrétaire Exécutif de la
Conférence Internationale de la Région des Grands Lacs ;**

Excellence Messieurs les Représentants du corps diplomatique ;

**Excellence Monsieur le Représentant de la Commission de
l'Union Africaine ;**

**Mesdames, Messieurs les Représentants du Haut Commissariat
des Nations Unies pour les Réfugiés ;**

Distingués délégués, tout protocole observé ;

Au nom du Gouvernement du Burundi et plus particulièrement du Ministre burundais de la Justice, de la Protection Civile et Garde des Sceaux et du Ministre de l'intérieur, de la formation patriotique et du développement local tous deux empêchés, permettez-moi de m'exprimer devant cette auguste assemblée, d'abord pour transmettre un message de remerciement à l'endroit du pays d'accueil mais aussi des organisateurs de cette conférence pour l'accueil chaleureux qui m'a été réservé depuis mon arrivée à Nairobi. Pour nous, c'est un signe éloquent que notre organisation d'intégration régionale qu'est la CIRGL a déjà réussi l'un de ses paris, à savoir, faire de la région des grands lacs un espace d'intégration, mais aussi de liberté et de rapprochement des peuples.

Excellences,

Distingués délégués,

La question de l'éradication de l'apatridie, puisque c'est la thématique du jour, a toujours fait l'objet de préoccupation au niveau du Gouvernement du Burundi. Certes, depuis la Déclaration de Brazzaville d'Octobre 2017 le Burundi s'est inscrit dans une dynamique plus soutenue dans la lutte contre ce fléau, mais force est de constater que bien avant cette initiative sous-régionale, plus précisément depuis 2008, notre pays avait déjà mis sur pied une structure nationale dénommée Office National de Protection des Réfugiés et Apatrides, qui a en charge la gestion au quotidien de cette problématique, en partenariat avec le HCR.

C'est grâce à cet organe que le Gouvernement a pu gérer la question des populations ressortissantes du Sultanat d'Oman qui se sont installées au Burundi, certains depuis l'époque coloniale, qui sont considérées comme étant à risque d'apatridie. Le Gouvernement du Burundi s'est jusque-là engagé à garantir leur protection, notamment via l'octroi des permis de séjour renouvelables chaque année, en attendant de trouver des solutions définitives à leur sort.

Pour revenir à la Déclaration de Brazzaville et de son Plan d'action régional, le Burundi en tant que signataire de cet instrument, ne ménage aucun effort pour honorer ses engagements. La nomination du point focal national, ainsi que la poursuite du processus d'adoption des deux conventions internationales sur l'apatridie en est la preuve éloquente. Sans oublier la réforme déjà initiée au niveau de la loi sur la nationalité. S'agissant de cette dernière, le souci majeur de la réforme est de mettre le nouveau code de la nationalité en harmonie avec les différents instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris les deux conventions internationales sur l'apatridie ci-haut citées.

Cette démarche s'inscrit par ailleurs dans une logique novatrice introduite par la nouvelle Constitution du Burundi qui a mis fin à toute forme de discrimination, notamment dans la transmission de la nationalité des parents à l'enfant. Ainsi, l'article 12 de la Constitution dispose que « les enfants nés des hommes ou des femmes burundais ont les mêmes droits au regard de la loi sur la nationalité ».

Par ailleurs, sachant que les défaillances dans le système d'enregistrement des naissances peuvent constituer une entrave à l'identification des citoyens, le fonctionnement des services de l'état-civil a été organisé de manière qu'aucune naissance ne puisse échapper à la procédure d'enregistrement. Pour ce faire, l'administration locale a été responsabilisée et mobilisée à cet effet pour dissuader les réticences, étant entendu que ces procédures restent gratuites. Bien plus, le refus ou la négligence de déclaration de naissance a été érigée en une infraction.

Excellences,

Distingués délégués,

Voilà donc présentés de façon synthétique les principales actions déjà initiées à ce stade par le Burundi en matière d'éradication de l'apatridie. Nous pensons que dans un proche avenir, les actions ci-après seront réalisées :

- Avant octobre 2019, le processus d'adoption des deux instruments des Nations Unies sur l'apatridie sera déjà achevé au niveau du Parlement burundais ;
- Avant octobre 2019, la validation et l'adoption du plan d'action national seront terminées ;
- Jusqu'en 2024, le processus de réforme de la loi relative à la nationalité aura déjà pris son élan ;
- Jusqu'en 2024, les ressortissants Omanais seront déjà pleinement sensibilisés sur les différentes options qui leur sont ouvertes par la loi, y compris la naturalisation.

Nous ne saurions terminer ce propos sans remercier encore une fois le pays hôte pour son hospitalité, sans oublier toutes les personnes qui se sont impliquées dans l'organisation de cette conférence.

Vive le respect et la promotion des droits de l'homme,

Vive la coopération internationale et sous-régionale,

JE VOUS REMERCIE.
